CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Marie-Thérèse CASSUTTI, née ABAD le 11 novembre 1966 à PAU (64), de nationalité française, demeurant Maison Lanot - 2 Chemin Rouglan 64330 RIBARROUY, divorcée non remariée,

Ci-après dénommée "l'apporteur",

D'une part,

ET

La **société ABADIEM**, société de participations financières de profession libérale sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle en formation au capital de 450 000 euros, dont le siège social sera fixé Maison Lanot - 2, chemin Rouglan, 64330 RIBARROUY, représentée aux présentes par Madame Marie-Thérèse CASSUTTI née ABAD,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Madame Marie-Thérèse CASSUTTI, soussignée de première part, apporte à la société ABADIEM, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Marie-Thérèse CASSUTTI, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- **2650 actions** qu'elle détient au sein de la société PHARMACIE LA BASTIDE, société d'exercice libéral par actions simplifiée, au capital de 807 979,79 euros, dont le siège social est à GEAUNE (40320) – Place de l'Hôtel de Ville, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Mont de Marsan sous le n°431 537 026 et ayant pour activité l'exercice de la profession de pharmacien d'officine.

Les biens sont évalués à la somme de 450 000 euros.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par la Monsieur Jérôme THORE, immatriculé sous le numéro 412 530 321 domicilié au 2 Allée Antoine de Bourbon 64320 IDRON, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'Associée Unique en date du 8 avril 2025, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 450 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 4500 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- l'apporteur Maison Lanot - 2 Chemin Rouglan 64330 RIBARROUY,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à RIBARROUY
Le 9 avril 2025
En 2 exemplaires

Signé par Marie-Thérèze CASSUTTI
Le 09/04/25
ID: tx_M7P1M1PYLzqr
Signed with
Universign